

SOLOTHURNER FILMTAGE

JOURNEES DE SOLEURE

GIORNATE DI SOLETTA

SOLOTHURN FILM FESTIVAL

- D** Teilnahmereglement «Upcoming Best Swiss Video Clip»
F Règlement de participation «Upcoming Best Swiss Video Clip»

1. Zulassung / Admission

1.1. **D** Das Programm «Upcoming Best Swiss Video Clip» zeigt im Rahmen der Solothurner Filmtage Schweizer Musikclips. Die selektierten Clips sind im Rennen um fünf Nominierungen und den Hauptpreis des «Best Swiss Video Clip».

F Le programme «Upcoming Best Swiss Video Clip» présente dans le cadre des Journées de Soleure des clips musicaux suisses. Les clips sélectionnés se disputent cinq nominations ainsi que le premier prix du «Best Video Clip».

1.2. **D** Für das Programm «Best Swiss Video Clip» sind folgende Produktionen zugelassen:

- Schweizer Regie für Schweizer Band
- Schweizer Regie für internationale Band
- Internationale Regie für Schweizer Band

F Les productions suivantes entrent en ligne de compte pour le programme «Best Swiss Video Clip»:

- réalisation suisse pour groupe suisse
- réalisation suisse pour groupe international
- réalisation internationale pour groupe suisse

1.3. **D** Die eingereichten Musikclips müssen aus dem laufenden oder vergangenen Produktionsjahr stammen. Bereits an den Solothurner Filmtagen gezeigte oder einmal abgewiesene Musikclips können kein zweites Mal eingereicht werden.

F Les clips musicaux envoyés doivent avoir été produits durant l'année en cours ou durant l'année écoulée. Les clips qui ont déjà passé ou ont été refusés aux Journées de Soleure ne peuvent être présentés une seconde fois.

1.4. **D** Nicht zugelassen sind Live-Abfilmungen von Konzerten oder Band-Proben (Ausnahmen sind möglich).

F Les enregistrements de concerts ou de répétitions ne sont pas admis (des exceptions sont possibles).

2. Einreichung Musikclips / Remise des clips musicaux

2.1. **D** Jeder Musikclip muss mit dem offiziellen Formular der Solothurner Filmtage angemeldet und unterschrieben per Post eingereicht werden. **Jeder Musikclip wird digital via FTP-Server, WeTransfer, Download-Link oder USB-Stick eingereicht.**

F Chaque clip musical doit être inscrit à l'aide du formulaire officiel des Journées de Soleure, signé et envoyé par courrier postal. **Chaque clip musical est envoyé via téléchargement sur un serveur FTP, par WeTransfer, lien download ou bien par clé USB.**

2.2. **D** Alle Musikclips müssen bis zum offiziellen Anmeldeschluss eingereicht und hochgeladen werden. Spätere Anmeldungen sind nur in Ausnahmefällen möglich.

F Tous les clips seront envoyés et téléchargés avant la clôture officielle des inscriptions. Les inscriptions tardives ne sont possibles qu'à titre exceptionnel.

2.3. D Für die Einreichung sind folgende hochauflösenden Filmformate zugelassen:

Videoformat:	Quicktime .mov
Komprimierung:	ProRes
Codec:	APC (apcn, apch)
Profil:	ProRes 4:2:2 / ProRes 4:2:2 (HQ)
Auflösung:	1920x1080
Bildrate:	25 B/s Progressiv*
Videostandard:	PAL
Bitrate:	min. 120 MB/sek (VAR)

*Bildrate ausschliesslich 25 B/s progressiv (24 B/s progressiv oder 50 B/s interlaced werden nicht akzeptiert)

Im Falle einer Selektion wird die Sichtungskopie als Projektionskopie verwendet.
Eingesandtes Promotionsmaterial wird nicht retourniert.

F Les formats haute définition suivants sont admis pour l'envoi:

Format vidéo:	Quicktime .mov
Compression:	ProRes
Codec:	APC (apcn, apch)
Profil:	ProRes 4:2:2 / ProRes 4:2:2 (HQ)
Résolution:	1920x1080
Débit d'images:	25 fps progressif*
Standard vidéo:	PAL
Débit binaire:	min. 120 MB/sek (VAR)

*Débit d'images: 25 fps progressif seulement (24 fps progressif ou 50 fps entrelacé ne sont pas acceptés)

Si le clip est sélectionné, la copie de visionnement est utilisée comme copie de projection. Le matériel promotionnel envoyé n'est pas renvoyé.

2.4. D Mit der Einreichung erklärt sich die einreichende Person einverstanden, dass die Daten an den Programmpartner m4music weitergeleitet werden.

F Par son envoi, l'expéditeur accepte que les données soient transmises à m4music, le partenaire du programme.

3. Selektion / Sélection

3.1. D Die Auswahl der Musikclips erfolgt durch eine Auswahlkommission. Der Selektionsentscheid wird Ende November mitgeteilt. Die selektionierten Clips sind im Rennen um fünf Nominationen und den Hauptpreis des «Best Swiss Video Clip». Die Preisverleihung des «Best Swiss Video Clip» findet im Frühling anlässlich des Popmusikfestivals m4music des Migros Kulturprozent statt.

F Le choix des clips musicaux est fait par une commission de sélection. La décision de la commission est communiquée par écrit à la fin du mois de novembre. Les clips sélectionnés se disputent cinq nominations et le premier prix du «Best Swiss Video Clip». La cérémonie de remise du «Best Swiss Video Clip» a lieu en printemps lors du festival de musique pop m4music du Pour-cent culturel Migros.

3.2. D Selektioniert wird nach dem Konsensprinzip. Der Stichentscheid liegt bei der Direktorin der Solothurner Filmtage.

F Les films sont sélectionnés par consensus. La voix de la directrice des Journées de Soleure est prépondérante.

- 3.3. D Der Selektionsentscheid der Auswahlkommission ist endgültig. Es wird keine Korrespondenz geführt.
F Les décisions de la commission de sélection sont sans appel et ne font l'objet d'aucune correspondance.

4. Programmation

- 4.1. D Für die Programmation der selektionierten Filme sind die Direktorin und die Programmassistenz der Solothurner Filmtage zuständig.
F La responsabilité de la programmation des films sélectionnés appartient à la directrice et à l'attachée de programme des Journées de Soleure.
- 4.2. D Mit ihrer Unterschrift berechtigt die einreichende Person die Solothurner Filmtage, den Musikclip mehrmals zu programmieren und in verschiedenen Programmgefässen sowie am Popmusikfestival m4music zu zeigen.
F Par sa signature, l'expéditeur autorise les Journées de Soleure à disposer sans licence du film, s'il est accepté, pour une programmation à plusieurs reprises et dans différentes sections du programme ainsi qu'au festival de musique pop m4music.
- 4.3. D Nach der Aufnahme ins Programm der Solothurner Filmtage darf ein Musikclip nicht mehr zurückgezogen werden.
F Un clip admis dans le programme des Journées de Soleure ne peut pas en être retiré.

3
5

5. Vorführung / Projection

- 5.1. D Mit der Einsendung des Clips bestätigt die einreichende Person, dass sie über die Rechte des eingesendeten Beitrags, auch gegenüber Dritten an der Produktion beteiligten Personen, verfügt. Die Solothurner Filmtage erhalten somit auch das unwiderrufliche Recht, den Clip im Rahmen des Festivals unentgeltlich zu zeigen sowie Ausschnitte davon zu Promotionszwecken in allen bekannten Medien (TV, Print, Homepage, App) zu verwenden. Weiter erlaubt die einreichende Person den Solothurner Filmtagen, den Beitrag nach den Filmtagen im Rahmen des m4music zu zeigen.
F Par l'envoi du clip, l'expéditeur confirme qu'il en possède les droits, y compris envers les tiers ayant participé à la production. Les Journées de Soleure obtiennent ainsi le droit irrévocable de présenter gratuitement le clip en question dans le cadre du programme «Best Swiss Video Clip» et d'en utiliser des extraits à des fins promotionnelles dans tous les moyens de communication connus (TV, presse écrite, site Internet, application). Par ailleurs, l'expéditeur autorise les Journées de Soleure à utiliser le clip après les Journées de Soleure, à l'occasion de m4music.
- 5.2. D Der Musikclip wird den Solothurner Filmtagen online digital zugestellt. Für die Projektionskopie wird die Sichtungskopie in hochauflösendem Filmformat verwendet (Format s. Pkt. 2.3.). Aus der Quicktime-Datei erstellen die Solothurner Filmtage für die Vorführung am Festival eine DCP-Datei. Der Clip wird den Solothurner Filmtagen kostenlos zu Verfügung gestellt.
F Le clip musical est remis aux Journées de Soleure en ligne sous forme numérique. La copie de visionnement haute définition est utilisée comme copie de projection (formats: voir point 2.3.). A partir du fichier Quicktime, les Journées de Soleure réaliseront un fichier DCP pour la projection dans le cadre du festival. La copie est mise à disposition des Journées de Soleure à titre gracieux.

- 5.3. D Für die Entgeltung der Vorführrechte von Musik auf Ton- und Bildträgern besteht ein Vertrag zwischen der Schweizerischen Gesellschaft Solothurner Filmtage (SGSF) und der SUIISA. Alle für die Entgeltung der betreffenden Urheberrechte relevanten Angaben zu den selektionierten Filmen werden der SUIISA weitergeleitet. **Eine ISAN-Nummer ist obligatorisch und somit zwingend für selektionierte Musikclips an den Solothurner Filmtagen.**

F Pour le paiement des droits de projection de la musique sur phonogrammes et vidéogrammes, un contrat valable a été conclu entre la Société suisse des Journées de Soleure (SSJS) et la SUIISA. Toutes les informations au sujet des films sélectionnés utiles au paiement des droits d'auteur concernés sont transmises à la SUIISA. **Un numéro ISAN est obligatoire et donc impératif pour les clips musicaux sélectionnés aux Journées de Soleure.**

6. Filmarchiv und Filmdatenbank / Archives et banque de données cinématographiques

- 6.1. D Die Solothurner Filmtage haben das Recht, die zur Verfügung gestellten Angaben zum Clip im Festivalkatalog, auf der Festival-Website (Online-Katalog), sowie weiteren Produktionsmitteln (App, Programmheft etc.) zu publizieren.
F Les Journées de Soleure ont le droit de publier les informations reçues sur les clips musicaux dans le catalogue du festival, sur le site Internet du festival (catalogue en ligne) ainsi que dans d'autres moyens de communication (application, brochure-programme, etc.).
- 6.2. D Die bei der Anmeldung eines Clips mitgeschickten Stills stehen den Solothurner Filmtagen für die Publikation im Festivalkatalog und auf der Website sowie Dritten für besondere Zwecke (z.B. Medien) im Rahmen der Festivalkommunikation und der Kommunikation im Rahmen des «Best Swiss Video Clips» zur Verfügung.
F Les images envoyées lors de l'inscription d'un clip peuvent être publiées par les Journées de Soleure dans leur catalogue et sur leur site Internet, de même qu'elles peuvent être mises à la disposition de tiers (par ex. des médias) à des fins particulières dans le cadre de la communication du festival et la communication du «Best Swiss Video Clip».
- 6.3. D Die Sichtungskopien aller selektionierten Clips stehen während des Festivals unter Aufsicht der Solothurner Filmtage den akkreditierten Medienvertretern für die Visionierung zur Verfügung. Fernsehanstalten haben die Erlaubnis für ihre Berichterstattung max. 2 Ausschnitte pro Clip zu verwenden.
F Pendant le festival, les copies de visionnement de tous les clips sélectionnés sont à la disposition des représentants des médias accrédités à des fins de visionnement sous la surveillance des Journées de Soleure. Les chaînes de télévision peuvent utiliser pour leurs reportages deux extraits au maximum par clip.
- 6.4. D Die Solothurner Filmtage archivieren die selektionierten Clips eines Festivaljahrgangs. Das Festival ist befugt, bei allfälligen Nachfragen die Sichtungskopie im Rahmen des Festivals auch Dritten zur Visionierung zur Verfügung zu stellen, verfügt aber über keinerlei weitere Vorführrechte.
F Les Journées de Soleure archivent toutes les copies de visionnement des clips sélectionnés pour une édition du festival. Elles ont le droit de mettre la copie de visionnement à la disposition de tiers qui en font la demande à des fins de visionnement pendant le festival, mais elles ne possèdent aucun autre droit de projection.
- 6.5. D Die Solothurner Filmtage haben das Recht, die bei der Musikclip-Anmeldung erhobenen Filmdaten ohne Rücksprache auch SWISS FILMS, der Cinémathèque Suisse oder anderen professionellen Schweizer Filminstitutionen zum Abgleich zur Verfügung zu stellen.
F Les Journées de Soleure ont aussi le droit, sans en référer à quiconque, de transmettre les informations reçues sur les clips musicaux lors de l'inscription à SWISS FILMS, à la Cinémathèque suisse et à d'autres institutions professionnelles suisses actives dans le domaine du cinéma, pour leur propre usage.

7. Weitere Bestimmungen / Autres dispositions

- 7.1. D Mit der Unterzeichnung des Anmeldeformulars bestätigt der einreichende Produzent, Regisseur oder Rechtsinhaber, das Festivalreglement gelesen und akzeptiert zu haben.
F Par sa signature apposée au bas du formulaire d'inscription, le producteur, réalisateur ou titulaire des droits certifie avoir pris connaissance du règlement du festival et en avoir accepté les termes.
- 7.2. D Für die Anwendung des Reglements ist die Direktorin der Solothurner Filmtage zuständig.
F La directrice des Journées de Soleure est responsable de l'application du présent règlement.
- 7.3. D Der Rechtsweg ist ausgeschlossen.
F La voie juridique est exclue.

Schweizerische Gesellschaft Solothurner Filmtage Société suisse des Journées de Soleure

Für den Vorstand / Pour le comité
Solothurner Filmtage / Journées de Soleure

5
—
5



Präsident / Président
Felix Gutzwiller



Direktorin / Directrice
Seraina Rohrer

Solothurn, 1. August 2017 / Soleure, 1^{er} août 2017